

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2020.31 du 26 mai 2020 portant délégation de signature au sein de l'Établissement français du sang

NOR : SSAK2030232S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-4, R. 1222-6 et R. 1222-8 ;

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2018.22 en date du 26 juillet 2018 nommant M. Philippe GUIGNON en qualité de secrétaire général de l'établissement de transfusion sanguine Occitanie Pyrénées Méditerranée ;

Vu la décision du président de l'établissement français du sang n° N 2020.01 en date du 27 janvier 2020 nommant M. Laurent BARDIAUX en qualité de directeur de l'établissement de transfusion sanguine Occitanie Pyrénées Méditerranée ;

Vu la délibération n° 2018-08 *bis* du conseil d'administration de l'Établissement français du sang en date du 6 juillet 2018,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Laurent BARDIAUX, directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Occitanie Pyrénées Méditerranée, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, tous les actes liés à la passation, la conclusion et l'exécution, y compris le choix du titulaire et la signature, des marchés publics de travaux et services associés relatifs à l'opération de restructuration du plateau technique de Toulouse (31000), ainsi que les documents et autorisations d'urbanisme y afférent.

Article 2

En cas d'absence et d'empêchement de M. Laurent BARDIAUX, directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Occitanie Pyrénées Méditerranée, délégation est donnée à M. Philippe GUIGNON, secrétaire général de l'établissement de transfusion sanguine d'Occitanie, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les mêmes actes que ceux visés en article 1^{er}.

Article 3

La présente décision abroge les décisions n° DS 2017-25 du 31 juillet 2017 et n° DS 2018.62 du 30 novembre 2018.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 26 mai 2020.

Le président de l'Établissement français du sang,
M. FRANÇOIS TOUJAS